# GUIDE PRATIQUE

## DE L'AFFICHAGE EXTÈRIEUR

**Vous êtes propriétaire ou exploitant de supports publicitaires,**
les informations contenues dans ce guide vous aideront à effectuer vos démarches administratives.

### SELON LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE

Du 4 août 2008 et l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

*"Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants, définis à l'article **L 581-3** du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte la circulation publique, au sens de l'article **R. 581-1** du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article **L. 581-2** dudit code."*

### SELON LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT DITE "ENE"

*"Font l'objet d'une déclaration préalable, l'installation, le remplacement ou la modification :*
*• d'un dispositif ou d'un matériel qui supporte de la publicité.*
*• de préenseignes dont les dimensions excèdent 1 mètre en hauteur ou 1,50 mètre en largeur. » (art. R.581-6 du C. env.)*
*Et sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles **L. 581-4** et **L. 581-8**, ainsi que dans le cadre d'un règlement local de publicité, l'installation d'une enseigne est soumise à autorisation.(art. **L.581-18** du C. env.)"*

## QUELS SONT LES DIFFERENTS SUPPORTS PUBLICITAIRES ?

### > C'EST UNE ENSEIGNE

**Si votre dispositif se trouve sur l'unité foncière**
de votre activité et si son contenu fait bien référence à votre activité.
(article **L581-3 2°** du Code de l'Environnement).

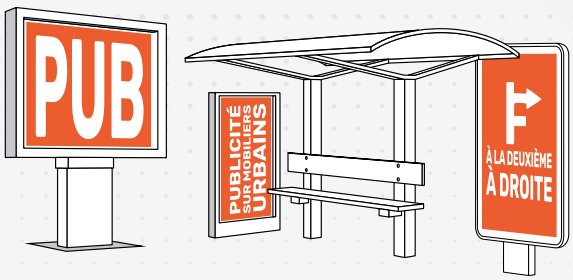


### C'EST UNE PRE-ENSEIGNE < OU UNE PUBLICITÉ

**Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière**
de votre activité et que son contenu comporte, ou non, une indication de direction (fléchage ou autre),
(article **L581-3 3°** et article **L581-3 1**du Code de l'Environnement).

# QUELLE EST LA MÉTHODE
## DE MESURE ET DE CALCUL ?

### ENSEIGNES

Pour les enseignes, la taxation concerne
la surface totale cumulée sur une même activité

### PRE-ENSEIGNE & PUBLICITÉ

Pour les publicités et les pré-enseignes,
le tarif est calculé selon la superficie du support concerné.

**LES SUPPORTS SONT TAXÉS PAR FACE**

# QUELLE EST LA PROCÉDURE
## TLPE ?

**CHAQUE NOUVEAU SUPPORT**
doit faire l' objet d'une **déclaration** (Cerfa 14798*01)
ou d'une **demande** d'autorisation préalable (Cerfa 14799*01)
auprès de votre collectivité

**A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

**JE DÉCLARE POUR LA 1ÈRE FOIS**
Déclaration initiale obligatoire

-

**JE DÉCLARE UNE MODIFICATION**
Dépose, pose ou autres
dans les 2 mois

**Via le Cerfa 15702*02**

**CONTRÔLE(S) DES SUPPORTS**
implantés sur la commune
par un agent habilité.

**SUITE AU CONTRÔLE TERRAIN,**
si constat d'un support
ou d'une modification non déclarée,
Une mise en demeure de déclarer
vous sera adressée
par courrier recommandé.

**RECEPTION D'UN TITRE DE PAIEMENT**
La taxe est dûe à partir du 1er
septembre de l'année d'imposition.

(Aucun réglement ne doit intervenir
avant réception, du titre de recette)